



Groupe européen dédié au développement durable

COMMUNIQUE

Le Tribunal de Commerce de Nivelles a rendu ce jour un jugement en premier ressort en faveur de BELUFLO. Le Tribunal a en l'espèce confirmé l'achat par BELUFLO de la participation de 36% au capital de la société belge FLORIDIENNE au détriment d'AUREA qui l'avait précédemment acquise auprès du groupe DELWART en août 2007.

Ce jugement porte exclusivement sur la propriété des titres FLORIDIENNE :

- AUREA ne subit aucune pénalité autre que les dépens, et l'obligation de livrer les titres en échange du paiement.
- Cette opération n'entraîne aucune perte pour AUREA qui bénéficie des intérêts courus sur le prix d'achat payé par BELUFLO et de la prime prévue.

AUREA étudiera avec ses conseils les suites à donner à ce jugement et fera connaître sa position dans les meilleurs délais.

Ce jugement ne remet aucunement en cause la politique poursuivie par AUREA de fédération de PME spécialisées dans le secteur du développement durable.

Le 13 juin 2008